

CONDITIONS GÉNÉRALES DES FORMATIONS

Entre ÉQUILIBRE VERTICAL et le CLIENT, il a été conclu le contrat suivant :

1 – OBJET

- Le présent contrat porte sur la réalisation contre rémunération d'une formation sportive dispensée par Eric CHAXEL (ÉQUILIBRE VERTICAL) qui dispose d'un agrément Jeunesse et Sports 06913ED0356.
- Le présent contrat est conclu après que le CLIENT se soit inscrit en ligne sur le site [bookéo](#) ou ai signé la fiche d'inscription dédiée à l'activité jointe au présent contrat.
- Le présent contrat s'applique à toutes les personnes physiques mentionnées sur la fiche d'inscription, ci-après dénommés les PARTICIPANTS. Les PARTICIPANTS et le CLIENT sont solidaires.
- Le présent contrat constitue le seul cadre des relations juridiques entre le CLIENT et ÉQUILIBRE VERTICAL. L'engagement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif du prix de l'activité ou du versement d'un acompte par le client.

2 – DURÉE

Le CLIENT est engagé avec ÉQUILIBRE VERTICAL pendant toute la durée de l'activité figurant sur la fiche d'inscription ou la convention de formation.

3 - PRESTATIONS ET MODALITÉS

- Les activités sportives pratiquées dans le champ de ce contrat sont des activités de pleine nature et de montagne qui sont soumises à des aléas particuliers et parfois imprévisibles. Le CLIENT s'engage à avoir bien intégré ces aléas et à les accepter dans la pratique des activités.
- L'activité est encadrée par ÉQUILIBRE VERTICAL ou déléguée à un MONITEUR titulaire d'un diplôme et d'une carte professionnelle à jour de validité.
- Les PARTICIPANTS à l'activité font partie d'un groupe encadré par un MONITEUR dont la taille (en nombre de personnes) est fixée de telle manière que le MONITEUR puisse assurer la sécurité des PARTICIPANTS, en respect d'éventuelles réglementations en vigueur sur le lieu de l'activité.
- Durant l'activité uniquement, les PARTICIPANTS sont sous la responsabilité du MONITEUR. Les transports depuis et vers les sites d'activité (parking à l'amont et en aval d'un canyon, parking d'une falaise, parties communes telles vestiaires et sanitaires d'une SAE) sont exclus de la responsabilité du moniteur.
- Durant l'activité, les PARTICIPANTS doivent se conformer aux consignes du MONITEUR qui est le seul à détenir toutes les connaissances sur l'activité et à maîtriser toutes les techniques nécessaires à la réalisation de l'activité en toute sécurité. Sur des critères liés au terrain, à la météo et aux participants, le MONITEUR peut décider de modifier l'itinéraire prévu et de changer les objectifs afin de garantir la sécurité du groupe. Ces changements n'affectent pas la bonne réalisation de la prestation du MONITEUR et font partie de l'activité.

4 – INSCRIPTION, PRIX ET PAIEMENT, BONS CADEAUX

- L'inscription a lieu en ligne sur le site [bookéo](#) ou en remplissant une fiche d'inscription au format PDF. Le mail de confirmation de l'inscription en ligne ou la fiche d'inscription signée par le CLIENT font office de contrat.
- Le paiement du prix total de l'activité est demandé dès la confirmation de l'inscription par mail ou à la réception par le CLIENT d'une facture au format PDF. Le client a la possibilité de verser un acompte de 20 % du prix total de l'activité.
- Le paiement du prix total de l'activité doit être réalisé avant le début de l'activité.
- Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, chèques vacances ANCV, virement bancaire ou carte bancaire, bons cadeaux achetés à Equilibre Vertical.
- Les bons cadeaux et les stages doivent être réglés exclusivement par virement bancaire sur le compte : FR40 2004 1010 0719 2288 5R03 857.
- Les bons cadeaux ne sont pas remboursables. La date de validité peut être reportée d'un an une seule fois sur simple demande écrite ou mail. En cas de changement de prix d'une activité indiquée sur le bon cadeau, le prix de l'activité à la date de la réservation sera exigé.

5 - DOCUMENTS A FOURNIR

- Chaque PARTICIPANT reconnaît avoir fourni au moment de son inscription, un certificat médical concluant favorablement à la pratique des activités proposées par ÉQUILIBRE VERTICAL. A défaut, chaque PARTICIPANT atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions.
- Chaque PARTICIPANT devra fournir les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'accident au MONITEUR ou à un autre PARTICIPANT.
- Le MONITEUR devra être informé avant l'activité de tout problème de santé connu par le PARTICIPANT. Seul le moniteur est apte à juger si un problème de santé peut nuire à la bonne réalisation de l'activité et se réserve le droit de refuser le PARTICIPANT.
- Tout changement de domicile du CLIENT devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- Chaque PARTICIPANT devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où un PARTICIPANT serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, ÉQUILIBRE VERTICAL pourra, ce que le CLIENT acceptera formellement, recouvrer aux frais de ce dernier, la différence entre le prix payé et le plein tarif.

6 – ASSURANCES, VOL ET PERTE DE MATÉRIEL

- Chaque PARTICIPANT se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité souscrite. Une assurance individuelle accident couvrant l'activité souscrite est également obligatoire. En cas de défaut d'assurance, les clients peuvent souscrire une assurance individuelle accident à l'année ou à la journée sur <https://www.assurance-multi-sports.com>. L'attestation d'assurance pourra être exigée avant l'activité.
- ÉQUILIBRE VERTICAL et chaque MONITEUR sont assurés pour les dommages engageant leur responsabilité civile.
- La responsabilité d'ÉQUILIBRE VERTICAL ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité fournies par le MONITEUR durant l'activité ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou le non-respect des techniques d'assurage spécifiques à l'escalade.
- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le CLIENT.
- En cas d'accident, le client est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès d'ÉQUILIBRE VERTICAL, sous peine d'irrecevabilité.
- ÉQUILIBRE VERTICAL ne peut pas garantir le vol, la casse ou la perte de matériel personnel des PARTICIPANTS durant l'activité. Le MONITEUR ne peut notamment pas prendre en charge le matériel personnel des PARTICIPANTS pendant l'activité.
- Le MONITEUR se réserve le droit d'interdire certains matériels durant l'activité comme les caméras de type GoPro.
- Une perte ou une dégradation volontaire du matériel prêté aux PARTICIPANTS devront faire obligatoirement l'objet d'un remboursement de la part du CLIENT ou des PARTICIPANTS du matériel perdu ou dégradé.

7 - ANNULATION

- Il est convenu qu'en cas d'annulation par ÉQUILIBRE VERTICAL de l'activité souscrite par le CLIENT, ÉQUILIBRE VERTICAL s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le CLIENT. Le CLIENT pourra faire le choix de reprogrammer l'activité, le présent contrat restera alors valable.
- L'activité pourra être annulée par le CLIENT avant la date inscrite sur la fiche d'inscription : entre 7 jours et 48 heures avant avec une retenue de 20 % du prix total de l'activité, 48 heures avec une retenue de 100 % du prix total de l'activité.
- ÉQUILIBRE VERTICAL peut proposer au CLIENT, dans des conditions particulières : mutation professionnelle, raison familiale ou accident touchant un ou plusieurs PARTICIPANTS, d'annuler sans frais l'activité.

8 – MODIFICATION

- Toute modification des identités des PARTICIPANTS est sans frais et devra être notifiée par écrit par le CLIENT.
- Toute modification à la hausse du nombre des PARTICIPANTS se fera sans frais aux conditions tarifaires initialement pratiquées à l'inscription.
- Toute modification à la baisse du nombre des PARTICIPANTS notifiée par le CLIENT moins de 48 heures avant l'activité ne donne droit à aucun remboursement. Les sommes non versées par le client resteraient dues. Un avoir non nominatif du montant de la prestation non réalisée pourra être émis.
- Au cas où un ou plusieurs PARTICIPANTS étaient absents à la date de l'activité sans en avoir informé ÉQUILIBRE VERTICAL au préalable, la totalité du prix de la formation resterait à payer par le CLIENT.
- ÉQUILIBRE VERTICAL offre cependant la possibilité au CLIENT de bénéficier d'un remboursement de la prestation non réalisée dans des conditions particulières : mutation professionnelle ou raison familiale imprévues, décès d'un proche, maladie ou accident grave touchant un ou plusieurs PARTICIPANTS ou leurs proches, autre cas de force majeure.

9 – RÉSILIATION

- ÉQUILIBRE VERTICAL pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat si un ou plusieurs PARTICIPANTS avaient un comportement qui pourrait présenter un risque ou une gêne pour eux-mêmes ou pour les autres participants.
- La consommation avérée par un ou plusieurs PARTICIPANTS d'alcool ou de stupéfiants avant l'activité peut conduire à l'annulation du contrat sans remboursement de la part d'ÉQUILIBRE VERTICAL. Les prestations souscrites par le client resteront dues.

10 – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- ÉQUILIBRE VERTICAL pourra utiliser les images (vidéos et photos) réalisées pendant les sorties pour ses besoins d'informations commerciales sur différents supports (plaquettes, blogs, sites internet) sauf si le CLIENT s'y oppose explicitement par écrit. En revanche ÉQUILIBRE VERTICAL s'interdit de céder les Droits de ces images à quiconque sans l'approbation du CLIENT.
- Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, le CLIENT peut être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le CLIENT s'y oppose, il suffit de l'indiquer par écrit à ÉQUILIBRE VERTICAL